

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

09/03/2026

DECRET N°26- 034 /PR

Portant Création et Organisation d'un Groupe d'Experts Gouvernementaux chargé du mécanisme d'évaluation de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 à New York, signée par les Comores le 10 décembre 2003 à Mérida au Mexique et ratifiée le 11 octobre 2012.
- VU le décret N°24-107/PR du 06 août 2024, portant refonte de l'organisation, du fonctionnement, et des attributions du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025, portant organisation générale des structures administratives des ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Le Conseil des Ministres, entendu.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, en Union des Comores, un Groupe d'Experts Gouvernementaux chargé du mécanisme d'évaluation de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

ARTICLE 2 : Le Groupe d'Experts Gouvernementaux constitue une structure nationale d'appui et de conseil au Gouvernement comorien chargée de préparer et de conduire les différents cycles d'évaluations sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, auxquels l'Union des Comores participe, tant en qualité d'Etat examiné qu'en qualité d'Etat examinateur.



ARTICLE 3 : Le Groupe d'Experts Gouvernementaux est composé des personnes ci-après citées :

- Monsieur AHMED MOHAMED ALLAOUI, Expert juriste, Point focal national de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- Madame ALI ABDOU HADIDJA, Experte en économie et en finance ;
- Monsieur FAÏÇOIL MOHAMED DJITIADI, Expert juriste ;
- Monsieur MOHAMED MOURCHIDI, Spécialiste en Prévention et lutte contre la corruption, les infractions économiques et financières.

Les membres du Groupe d'Experts Gouvernementaux exercent leurs missions cumulativement avec les fonctions respectives qu'ils occupent au sein de leurs institutions d'origine.

ARTICLE 4 : Le Groupe d'Experts Gouvernementaux est notamment chargé :

- d'effectuer la collecte d'informations, la préparation et la présentation des rapports nationaux relatifs aux différentes évaluations mises en place par l'ONUDC, pour évaluer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.
- d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption ;
- de participer au mécanisme d'examen par les pairs de la Convention des Nations Unies contre la Corruption ;
- de proposer en cas de besoin, des réformes législatives et réglementaires, et élaborer des rapports nationaux relatifs à l'application de la Convention ;
- de collecter et consolider les données fournies par les institutions concernées ;
- d'élaborer les rapports pays sur les différents cycles d'évaluation ;
- d'assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations, issues des rapports découlant des différents cycles d'évaluation ;
- de représenter le pays, comme Etat évaluateur, dans les différentes phases d'évaluation par les Etats Parties à la Convention ;
- de préparer le déroulement des missions d'experts comoriens à l'étranger et des visites des experts étrangers en Union des Comores ;
- de concourir aux évaluations des mécanismes de lutte contre le Blanchiment d'Argent et du Financement du Terrorisme ;
- de faciliter la coopération internationale, l'assistance technique et l'échange de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères.



ARTICLE 5 : Le Groupe d'Experts Gouvernementaux peut en tant que de besoin se constituer en groupes de travail internes, en fonction du nombre de cycle d'évaluation auxquels participe l'Union des Comores.

En raison de la spécificité et complexité des missions qui lui sont confiées, le Groupe d'Experts peut faire recours à des personnes ressources externes dont l'expertise est jugée nécessaire.

Le Groupe d'Experts Gouvernementaux se réunit sur convocation du point focal national de la Convention des Nations Unies contre la Corruption autant de fois que nécessaire en fonction du volume de dossiers relevés dans chaque cycle d'évaluation.

ARTICLE 6 : Les administrations publiques, les établissements publics et privés ainsi que toute institution concernée sont tenus d'apporter leur concours et assistance dans la collecte d'informations.

ARTICLE 7 : Un arrêté du Ministre des Finances et du Budget fixe les indemnités allouées aux membres du Groupe des Experts Gouvernementaux ainsi que les modalités de prise en charges des moyens de fonctionnement du Groupe.

ARTICLE 8 : Le Ministre en charge des Finances, le Ministre en charge de la Justice et des Administrations publiques, le Ministre en charge des Affaires Etrangères et le Secrétariat Général du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores, et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assouinani